

**Standard européen établissant les prescriptions techniques  
des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) - Edition 2017/1  
Corrigendum 1**

L'instruction ESI-III-2, chiffre 1, 4<sup>e</sup> alinéa, se lit comme suit :

« Les prescriptions relatives aux personnes à mobilité réduite sont inspirées de

- la directive 2009/45/CE<sup>1</sup> et
- les orientations pour un équipement des bateaux à passagers de la navigation intérieure qui soit adapté aux handicapés, conformément à la résolution n° 69 de la CEE-ONU<sup>2</sup>. »

---

<sup>1</sup> Directive 2009/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers (OJ L 163, 25.6.2009).

<sup>2</sup> Directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes à mobilité réduite – Commission économique pour l'Europe des Nations unies, Comité des transports intérieurs, Groupe de travail des transports par voie navigable – Adoptées le 15 octobre 2010.